

REGLEMENT DE LA MARCHÉ / COURSE A ALLURE LIBRE DU SAMEDI 04 MARS 2023

Article 1 : Organisateurs

La marche course plein air est organisée par l'association LES OIS'O (Association loi 1901), en partenariat avec la Ville de SANARY-SUR-MER, dans le cadre de la Journée Mondiale contre l'Obésité.

Vous pouvez contacter l'organisateur par mail à l'adresse associationlesoiso@gmail.com

Article 2 : Date, horaires et circuits

La marche course aura lieu le samedi 4 mars 2023 à SANARY-SUR-MER.

Le départ sera donné quai Marie Esménard à 10h30.

Parcours urbain de 5km, situé dans la zone piétonne du port de Sanary-sur-Mer et les rues adjacentes. Le dénivelé est très faible ce qui permet la participation de tous, y compris avec une poussette ou un fauteuil roulant. Le point de ravitaillement à mi-course.

Le retrait des dossards et le règlement des frais de participation (5 €) se fera sur place (Quai Marie Esménard) le jour même à partir de 9h30. Toute inscription implique l'acceptation du présent règlement.

Le départ sera donné sur le Quai Marie Esménard. Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course.

Article 3 : Condition d'inscription

3-1 : Catégories d'âge

La marche course est ouverte à tous.

3-2 : Mineurs

Les mineurs doivent être accompagnés d'un représentant de l'autorité parentale. Dans le cas contraire, une autorisation parentale sera à présenter sur place lors du retrait du dossard.

3-3 : Certificat médical et licences sportives

Sans objet pour la présente marche course.

Article 4 : Inscriptions

Les pré-inscriptions sont **obligatoires**. Elles se font uniquement par mail associationlesoiso@gmail.com.

4-1 : Frais d'inscription

5 € par personne (gratuit – 8ans)

4-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

4-3 : Remboursement

Sans objet pour la présente marche course.

Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès du Crédit Agricole.

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur le parcours. Une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires sera présente.

La ville de SANARY SUR-MER, partenaire de l'évènement, sera chargée de prévenir les services de police.

Articles 7 : Chronométrage

Un système de chronométrage sera proposé en lien avec chaque dossard pucé de chaque participant.

Article 8 : Classement et récompenses

Le classement sera proposé dans les plus brefs délais dès que tous les participants auront franchis la ligne d'arrivée. Des récompenses seront prévues soit en fonction du classement, soit selon certains critères qui seront définis le jour de la marche/course (originalité, courage, âge, etc.)

Article 9 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 10 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 11 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries, ...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au report de l'épreuve à une date ultérieure.